Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 34 (1997)
Heft: 1313

Artikel: Paquets postaux
Autor: Savary, Géraldine
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1015232

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Siehe Rechtliche Hinweise.

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. Voir Informations légales.

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. See Legal notice.

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Paquets postaux

Présentation des propositions de la Poste sur le partage du temps de travail.

De 1991 à 1997, la Poste a supprimé 4400 emplois. Restent pour l'instant encore 53000 salariés, ce qui laisse une certaine marge de manœuvre à l'instauration de nouvelles organisations du temps de travail. La Régie fédérale a mandaté un groupe d'experts chargé d'imaginer des modèles.

• **Modèle de solidarité**: Trois membres du personnel et une personne au chômage forment une équipe. Chacune des trois personnes bénéficie d'une semaine chômée sur quatre. Les trois salaires et l'indemnité de chômage sont répartis entre les quatre personnes. Les travailleurs perdent 7 à 10% de leur salaire mais par contre diminuent de 25% leur temps de travail. L'OFIAMT doit donner son accord à la mise sur pied des projets. Tel qu'il est prévu, l'exercice n'est pas viable sur la durée: le chômeur reste chômeur, et le travailleur, une fois la période d'expérimentation terminée, retourne à un horaire normal ou, s'il le désire, réduit son temps de travail. Ce projet serait destiné aux régions sinistrées par le chômage. Peu de créations d'emplois prévues.

Gains de temps

• **Indemnités en temps libre et non plus en argent**: Le travail de nuit ou du dimanche, les horaires irréguliers, donnent droit actuellement à des indemnités financières. Le modèle prévoit de les transformer en indemnités sous forme de jours et de semaines à prendre en temps libre. Selon les estimations du groupe mandaté, 941 nouveaux emplois pourraient ainsi être créés.

• **Semaine de 39 heures**: Ce projet prévoit de passer de 41 à 39 heures. La première heure supprime la semaine de compensation qui, selon le Règlement des fonctionnaires de la Confédération correspond au temps de travail effectué en plus. Ces jours sont assimilés à des jours de vacances. C'est en quelque sorte une forme de «compte épargne-temps», mais sans la possibilité de reporter ces heures de travail supplémentaires sur les années suivantes. La deuxième heure de travail non réalisée serait financée par l'amélioration de la production. Enfin la troisième heure permettrait de préserver 1000 emplois de plus, pris en charge par la Poste d'une part, par le personnel d'autre part à travers une réduction de salaire de 1,2%.

• **Durée annuelle du travail pour le personnel à temps partiel**: La personne répartit à sa guise durant l'année la durée de travail convenue et reçoit un salaire mensuel constant équivalent à la moyenne annuel du salaire total. Elle pourrait par exemple travailler à temps partiel régulier pendant l'hiver, faire un remplacement à plein temps pendant l'été, et son salaire correspondrait à la moyenne de ces deux périodes. En termes d'emploi, ça représenterait une augmentation très faible.

• **Compte épargne-temps**: Dans ce dernier cas de figure, le personnel travaille 41 heures par semaine, mais son salaire correspond uniquement à 38 heures de travail. Les trois heures effectuées en plus peuvent être utilisées pour des vacances supplémentaires, un week-end prolongé, un congé sabbatique, une retraite anticipée ou mobile. L'entreprise comptabilise les heures comme des provisions; en cas de démission, le travail provisionné doit être payé. La commission d'experts prévoit d'assurer ainsi quelque 3000 postes de travail de plus, et compte sur une tendance croissante avec l'accumulation progressive du temps libre épargné. *gs*

Commentaire

Ces modèles proposés ont certes le mérite de nourrir le débat sur le partage du temps de travail; après les initiatives syndicales, après les alternatives imaginées ou réalisées dans le domaine privé, il est temps qu'une régie fédérale y réfléchisse enfin. Cependant, le groupe de travail mis sur pied par la direction passe sous silence l'objectif à long terme de la Poste. 4400 emplois ont déjà été supprimés ces six dernières années et il fort peu probable que la Régie fédérale augmente sa masse salariale. Ces propositions sont-elles animées du souci de créer des emplois ou alors ne sont-elles que l'élégant apparat du futur plan de suppression de postes? Chacun est resté coi sur ce sujet lors de la conférence de presse. Mais si cela était, inutile de présenter des projets créateurs d'emplois si le but ultime est d'en supprimer.

Les quatre premiers projets sont basés sur la solidarité entre salariés. Le premier entend faire payer à la caisse de chômage, financée paritairement par les employeurs et les salariés, le coût des restructurations. L'occupation des chômeurs, financée par l'assurance chômage, dans une entreprise publique ou privée est une piste envisageable, mais elle doit s'inscrire dans le cadre de la loi et être offerte à tout employeur. Quant aux trois autres modèles, ils sont essentiellement basés sur une contribution de solidarité des travailleurs de la Poste. Certes la Régie fédérale y met du sien, mais toute diminution ou aménagement du temps de travail s'accompagne d'une diminution de salaire; or les employés cibles/bénéficiaires des éventuelles réformes sont aussi ceux dont le pouvoir d'achat est le plus faible: les personnes qui travaillent de nuit, le dimanche, qui acceptent les horaires irréguliers... des personnes qui ne peuvent se permettre financièrement un allégement de la durée du travail.

L'épargne-temps est le système qui à nos yeux, représente le plus de souplesse (voir *DP* 1311). Le temps épargné peut correspondre à une prime de fidélité offerte par l'employeur, il peut être un encouragement au perfectionnement professionnel avec financement mixte, il peut représenter l'occasion de vacances familiales prolongées, etc. La proposition de la Poste doit être améliorée – le salarié est dans ce modèle seul à financer le temps épargné. Mais il laisse marge aux négociations entre les partenaires. *gs*

Sur ce sujet, «Les temps du travail, Chômage et congé en cours d'emploi», Numéro spécial de *DP* (disponible à la rédaction, au prix de 5 fr.)